

# LEGRAND

**Société Anonyme au capital de 1.053.127.924 euros**  
**Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny**  
**87000 Limoges**  
**421 259 615 RCS Limoges**

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

**DU 26 MAI 2011**

L'an deux mille onze,  
Le 26 mai,  
A 16 heures,

Les actionnaires de la société LEGRAND (la « **Société** ») se sont réunis, en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'Eurosites George V, 28 avenue George V, 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration, suivant l'avis de convocation publié au journal d'annonces légales "*La Montagne*" le 11 mai 2011, et les lettres adressées à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives.

L'avis préalable prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 44 du 13 avril 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Schnepf, Président du Conseil d'administration et Directeur général. A sa droite, siègent Monsieur Olivier Bazil, Vice-Président Directeur général délégué, et Monsieur Jean-Luc Fourneau, Secrétaire général. A sa gauche, siège Monsieur Antoine Burel, Directeur financier.

Monsieur Dominique Descours, représentant la société Deloitte & Associés et Monsieur Gérard Morin, représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit, commissaires aux comptes titulaires régulièrement convoqués sont présents.

Le Président procède ensuite à la composition du Bureau et appelle, pour assurer les fonctions de Scrutateurs, Madame Caroline Bertin Delacour en sa qualité de représentant de Legron BV, contrôlée par Wendel, et Monsieur Edward Gilhuly, en sa qualité de représentant de Financière Light III, contrôlée par KKR, membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix, ce qu'ils acceptent.

Monsieur Jean-Luc Fourneau est désigné Secrétaire de l'Assemblée.

Le bureau ainsi constitué, le Président donne la parole au Secrétaire qui constate, d'après la feuille de présence provisoire, que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent ensemble à l'ouverture de l'Assemblée 71,95 % des actions ayant droit de vote, soit plus du quart des actions composant le capital social disposant du droit de vote et, qu'en conséquence, l'Assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Puis, le Président déclare l'Assemblée générale ouverte et redonne la parole au Secrétaire, qui déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été communiqués aux actionnaires et tenus à leur disposition dans les conditions et délais légaux, à savoir notamment :

- l'avis préalable et l'avis de convocation parus dans le Bulletin des annonces légales obligatoires et dans le journal d'annonces légales "*La Montagne*",
- la copie des lettres de convocation des actionnaires et des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le document de référence de la Société,
- les comptes sociaux et le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'administration portant sur lesdits comptes,
- le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce relatif aux attributions gratuites d'actions,
- les rapports des commissaires aux comptes portant sur :
  - les comptes sociaux,
  - les comptes consolidés,
  - le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
  - les conventions et engagements réglementés,
  - la réduction de capital par annulation d'actions rachetées,
  - l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux,
  - l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et des mandataires sociaux,
  - l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe,
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale et le rapport du Conseil d'administration y afférent,
- les statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président fait part de la présence à cette Assemblée de membres du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée générale est mixte, ce qui signifie qu'elle comporte des résolutions ordinaires et des résolutions extraordinaires. Le Président précise alors que les

résolutions qui sont de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire sont les résolutions 1 à 9 et la résolution 16 ; les résolutions 10 à 15 sont quant à elles de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire. Il précise également qu'aucune demande d'inscription de projet de résolution ou de point à l'ordre du jour n'a été adressée par les actionnaires suite à la publication de l'avis préalable au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 13 avril 2011.

Le Président propose ensuite que les actionnaires présents le dispensent de la lecture des rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée, les actionnaires pouvant néanmoins trouver l'intégralité du texte de ces rapports aux pages 71 à 94 du document de référence qui a été mis à leur disposition à l'entrée de la salle en ce qui concerne le rapport sur la gestion du Groupe et en pages 238 à 256 en ce qui concerne le rapport de gestion social.

L'Assemblée lui en donne acte.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président précise qu'il a établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne dont les actionnaires présents peuvent également prendre connaissance dans le document de référence aux pages 113 à 125. De même que pour les rapports du Conseil d'administration, le Président propose que les actionnaires présents le dispensent de la lecture à l'Assemblée générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, le Président prononce son discours d'introduction en proposant, dans une première partie, d'aborder les réalisations du Groupe ainsi que ses perspectives de croissance, et dans une seconde partie, de présenter les résolutions et les rapports des commissaires aux comptes.

#### Discours du Directeur financier

Antoine Burel commente le chiffre d'affaires 2010 qui s'établit à 3.891 M€, en croissance totale de 8,7 % par rapport à l'année précédente, le résultat opérationnel ajusté qui s'établit à 784 M€, en augmentation de 36 %, et le résultat net qui s'établit à 418 M€, en augmentation de 44 %. Antoine Burel détaille ensuite l'évolution du chiffre d'affaires par zone géographique. Il commente également le chiffre d'affaires 2010 réalisé dans les nouvelles économies, en croissance totale de 24 % et qui représente un tiers du chiffre d'affaires total du Groupe, et celui réalisé dans les pays matures, en croissance totale de 3 %.

Antoine Burel présente ensuite la structure de bilan et commente le cash flow libre qui s'élève à 17 % des ventes en 2010 et la diminution de la dette d'un montant de 142 M€. Il revient également sur l'amélioration structurelle du bilan. Il indique que Standard & Poor's a de ce fait relevé sa notation sur Legrand, passant de BBB à BBB+ avec une perspective positive.

Antoine Burel commente ensuite les résultats du premier trimestre 2011 : le chiffre d'affaires s'élève à 1.036 M€, contre 912 M€ au premier trimestre 2010, en croissance totale de 14 % (dont 9 % de croissance organique), le résultat opérationnel ajusté s'établit à 218 M€ contre 189 M€ au premier trimestre 2010, soit une hausse de 15 %, et le résultat net part du Groupe s'établit à 128 M€, contre 90 M€ au premier trimestre 2010, en augmentation de 41 %.

#### Discours du Vice-Président Directeur général délégué

Olivier Bazil présente le modèle de croissance autofinancé du Groupe qui repose sur une génération de cash flow libre élevée du fait d'une forte rentabilité (20 % en moyenne à moyen terme), du strict contrôle du besoin en fonds de roulement (10 % des ventes au maximum hors impact des acquisitions) et de la maîtrise des investissements (qui représentent 3 % ou 4 % des ventes et dont plus de la moitié est dédiée aux nouveaux produits). Cette forte génération de cash flow libre est ainsi réinvestie pour nourrir et accélérer la croissance par le biais de la croissance organique (lancements de nouveaux produits) et de la croissance externe (acquisitions de petite et moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe). Olivier Bazil cite ensuite quelques exemples deancements de produits et d'acquisitions réalisées.

## Discours du Président Directeur général

### La croissance au cœur du modèle économique

Gilles Schnepf indique que le Groupe est de plus en plus influencé et impacté favorablement par des mutations macro-économiques, sociales, sociétales et technologiques, à savoir la croissance dans les nouvelles économies, l'apparition de nouveaux segments de marché liés à la numérisation de l'économie et les nouveaux besoins dans les bâtiments qui constituent des opportunités à moyen terme pour le Groupe.

En ce qui concerne les nouvelles économies, Gilles Schnepf indique que le Groupe bénéficie de positions solides et historiques dans ces pays. Le chiffre d'affaires du Groupe réalisé dans les nouvelles économies a doublé en 5 ans et le dispositif commercial a été considérablement renforcé. Il mentionne également la présence équilibrée du Groupe dans ces nouvelles économies et indique que deux tiers des ventes sont réalisés avec des positions de numéro 1 ou de numéro 2. En 2010, les ventes dans les nouvelles économies ont représenté 32 % du chiffre d'affaires et devraient atteindre 50 % du chiffre d'affaire total d'ici 5 ans.

En ce qui concerne les nouveaux segments de marché, Gilles Schnepf cite les infrastructures numériques, la performance énergétique, le cheminement de câble et les systèmes résidentiels. Ces segments de marché ont représenté près de 20 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2010 et ont enregistré une croissance totale annuelle de 13 % depuis 2005.

Gilles Schnepf détaille ensuite chacune des opportunités à moyen terme liées aux nouveaux besoins dans les bâtiments qui passent par les infrastructures électriques et numériques (assistance à l'autonomie, réseaux intelligents «*smart grid*» et bornes de recharge pour véhicules électriques).

### Objectifs à moyen terme, objectifs 2011 et dividende

Gilles Schnepf annonce et commente les objectifs à moyen terme : une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires de 10 %<sup>1</sup> et une marge opérationnelle ajustée moyenne de 20 %<sup>2</sup>. Il indique ensuite que Legrand se fixe pour objectifs en 2011, une croissance organique annuelle des ventes de 5 % complétée par des acquisitions et une marge opérationnelle ajustée supérieure ou égale à 20 %<sup>3</sup>.

Gilles Schnepf indique que compte tenu des réalisations du Groupe en 2010, il est proposé aux actionnaires un dividende de 0,88 euro par action, en progression de 26 % par rapport à celui de l'année 2010. Ce dividende représenterait un rendement de 3 % sur la base du cours de clôture du 24 mai 2011.

### Une stratégie de croissance durable

Gilles Schnepf commente les différentes étapes de la démarche développement durable du Groupe depuis 2004 et les 28 objectifs fixés en 2011 dans les domaines environnemental, social et de la gouvernance. Il précise que la démarche de développement durable a déjà été présentée lors des assemblées précédentes et que des informations complémentaires se trouvent en annexe de la présentation remise aux actionnaires.

### Evolution du flottant et du cours de bourse

Gilles Schnepf commente l'évolution du flottant depuis l'introduction en bourse de Legrand en 2006, qui est passé de 20 % en avril 2006 à 74 % en avril 2011. Il indique que Legrand a été intégré dans l'indice CAC Large 60, qui regroupe le CAC 40 et le CAC Next 20. Il

---

<sup>1</sup> Incluant croissance organique et croissance interne hors effets de change ou ralentissement économique majeur.

<sup>2</sup> Après acquisitions de petite ou moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe.

<sup>3</sup> Après prise en compte des acquisitions de petite ou moyenne taille, complémentaires des activités du Groupe.

commente ensuite l'évolution du cours de bourse depuis le 25 mai 2009 jusqu'à la clôture du 24 mai 2011 en comparaison avec l'indice CAC 40. Le titre Legrand affiche une progression de 99 % sur deux ans alors que le CAC 40 n'a progressé que de 21 % sur cette période. Il précise que 100 € investis dans Legrand lors de l'introduction en bourse en 2006 valent aujourd'hui 149 € et ce malgré la crise.

### Gouvernance

Gilles Schnepf commente l'évolution de l'actionnariat de la Société et notamment celle de la participation des actionnaires de référence qui est passée d'environ 45 % au 30 juin 2010 à environ 36 % au 31 décembre 2010 et à environ 21 % au 30 avril 2011. Il indique que l'évolution de la participation des actionnaires de référence a conduit ces derniers à diminuer leur représentation au sein du Conseil d'administration. Messieurs Ernest-Antoine Seillière, administrateur représentant Wendel, et Edward Gilhuly, administrateur représentant KKR, ont ainsi informé la Société de leur intention de renoncer à leurs fonctions d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée Générale.

Gilles Schnepf indique qu'à l'issue de la présente Assemblée Générale, le Conseil d'administration serait composé de 10 membres dont 3 administrateurs indépendants, sous réserve de l'approbation de la nomination de Madame Eliane Rouyer-Chevalier en tant qu'administrateur indépendant. Madame Eliane Rouyer-Chevalier prend ensuite la parole pour présenter son parcours professionnel aux actionnaires.

Gilles Schnepf expose la politique du Groupe en matière d'attribution de stock options et d'actions gratuites. Il détaille également la rémunération qui lui a été versée au titre de l'exercice 2009 en la comparant à ce qui avait été proposé par le Comité des nominations et des rémunérations début 2010 en fonction des performances, ainsi que la rémunération versée au titre de l'exercice 2010 et l'évolution de sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2011. Il précise que les jetons de présence ne seront plus versés aux dirigeants mandataires sociaux à compter de l'exercice 2011 et ce à leur demande.

### Cessation des fonctions du Vice-Président Directeur général délégué

Gilles Schnepf indique que les statuts de la Société fixent la limite d'âge pour les fonctions de Directeur général délégué et de Vice-Président à 65 ans. Toute personne concernée doit quitter ses fonctions à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année de ses 65 ans. Monsieur Olivier Bazil, Vice-Président Directeur général délégué, qui est concerné cette année par cette limite d'âge quittera donc ses fonctions à l'issue de cette Assemblée et fera valoir ses droits à la retraite à la date du 31 mai 2011.

Gilles Schnepf précise que, afin de favoriser une transition efficace dans la gestion et le suivi des projets d'acquisition du Groupe dont Monsieur Olivier Bazil était en charge, le Conseil d'administration lui demandera de bien vouloir accepter une mission spéciale en qualité d'administrateur et de membre du Comité stratégique. Cette mission, qui expirera au plus tard le 31 décembre 2011, permettra d'apporter un éclairage particulièrement utile sur ces projets tout en assurant de faire profiter au mieux le Conseil d'administration de ses compétences et de ses connaissances approfondies de ces dossiers ainsi que des sociétés concernées. Il indique également que cette mission fera l'objet d'une convention réglementée et qu'elle sera rémunérée en fonction du temps passé et sur la base d'un taux horaire correspondant aux pratiques de marché.

Gilles Schnepf passe ensuite la parole à Monsieur Olivier Bazil qui donne des indications sur le plan de succession mis en place en concertation et en accord avec le Comité des nominations et des rémunérations et le Président Directeur général.

## Présentation des résolutions

Gilles Schnepf présente ensuite les résolutions soumises au vote de l'Assemblée :

### ***De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire***

- Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat ;
- Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaires ;
- Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes suppléants ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

### ***De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire***

- Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- Modification statutaire relative au délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires ;
- Modifications statutaires relatives à la faculté pour le Conseil d'administration de nommer des censeurs.

Gilles Schnepf précise que ces résolutions peuvent être regroupées en huit thèmes :

- le premier regroupe les résolutions 1, 2 et 3 et concerne l'approbation des résultats et du dividende : comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat ;
- le deuxième concerne la résolution 4 relative aux conventions réglementées conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs ;
- le troisième regroupe les résolutions 5 et 6 et concerne le renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire, DELOITTE & ASSOCIES, et un commissaire aux comptes suppléant, le cabinet BEAS, pour une durée de 6 ans ;
- le quatrième regroupe les résolutions 7 et 10 et est relatif à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisé dans la limite de 10 % du capital social prévue par la loi, pour un montant maximal de 500 millions d'euros et un prix maximal de rachat de 40 euros par action et pour une durée de 18 mois et également, sous réserve de l'approbation de la dixième résolution, l'autorisation d'annulation des actions rachetées dans

le cadre du programme de rachat d'actions dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée, et ce par période de 24 mois ;

- le cinquième concerne la résolution 8 relative à la fixation d'un montant maximum des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à 600 000 euros, dans le but de se rapprocher des pratiques de marché ;
- le sixième concerne la résolution 9 relative à la nomination de Madame Eliane Rouyer-Chevalier en qualité d'administrateur et ce pour une durée de quatre ans ;
- le septième regroupe les résolutions 11, 12 et 13 et porte sur le renouvellement des autorisations d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attributions gratuites d'actions et le renouvellement de la délégation de compétence consentie au Conseil en vue de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe ;
- le huitième regroupe les résolutions 14 et 15 et porte sur la modification de l'article 8.2 des statuts de la Société afin de réduire le délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires et ce en cohérence avec le délai de déclaration des franchissements de seuils légaux, et l'insertion d'un nouvel article 11 dans les statuts afin de permettre au Conseil d'administration de nommer, le cas échéant, des censeurs qui pourront faire bénéficier le Conseil de leurs compétences ;
- enfin, la résolution 16 est relative aux pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Gilles Schnepf passe ensuite la parole aux commissaires aux comptes afin qu'ils donnent lecture de leurs rapports.

#### Rapport des commissaires aux comptes

Dominique Descours, représentant la société Deloitte et Associés, commissaire aux comptes titulaire, prend la parole et précise que les rapports suivants ont été mis à la disposition des actionnaires par la Société dans les délais légaux afin que les actionnaires puissent en prendre connaissance :

- le rapport portant sur les comptes annuels ;
- le rapport portant sur les comptes consolidés.

Dominique Descours précise que ces rapports figurent aux pages 196 à 197 et 257 à 258 du document de référence 2010 mis à la disposition des actionnaires à l'entrée de la salle.

Dominique Descours précise ensuite que les commissaires aux comptes ont certifié sans réserve les comptes sociaux et les comptes consolidés, les comptes sociaux ayant été établis selon les normes comptables françaises, les comptes consolidés selon les normes IFRS. Les travaux des commissaires aux comptes ont été réalisés selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Dominique Descours passe ensuite la parole à Gérard Morin, représentant PricewaterhouseCoopers Audit, commissaire aux comptes titulaire, qui précise que six autres rapports ont été émis.

Gérard Morin résume ensuite le contenu et la conclusion concernant chacun des rapports suivants :

- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés soumis aux dispositions du Code de commerce qui fait l'objet de la quatrième résolution. Ce rapport, qui figure aux pages 266 et 267 du document de référence 2010, indique qu'aucune convention ou engagement n'a été autorisé au cours de l'exercice 2010 et détaille les conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies durant l'exercice 2010. Ce rapport mentionne notamment le dispositif de retraite complémentaire, mis en place depuis plusieurs années par Legrand, au bénéfice de l'ensemble des membres français du

Comité de Direction. Ce dispositif prévoit le versement d'un complément de retraite permettant aux bénéficiaires, sous réserve de conditions de présence, de disposer d'une retraite globale égale à 50 % de la moyenne des deux rémunérations annuelles les plus élevées, perçues au cours des trois dernières années précédant le départ de l'entreprise. Gérard Morin précise que Monsieur Olivier Bazil bénéficiera de cette convention puisqu'il fait valoir ses droits à la retraite en 2011 ;

- le rapport sur le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément à la loi de sécurité financière, figurant en page 126 du document de référence 2010, et pour lequel aucune observation n'est formulée pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que sur les autres informations requises par l'article L. 225.37 du Code de commerce ;
- le rapport sur la réduction du capital par annulation d'actions qui fait l'objet de la dixième résolution et pour laquelle aucune observation n'est formulée sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, sous réserve de l'approbation de la septième résolution concernant l'opération d'achat ;
- le rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux, opération faisant l'objet de la onzième résolution, pour laquelle aucune observation n'est formulée sur les modalités proposées ;
- le rapport sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel et des mandataires sociaux, opération faisant l'objet de la douzième résolution, pour laquelle aucune observation n'est formulée sur les modalités proposées ; et
- le rapport sur l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe, opération faisant l'objet de la treizième résolution, et pour laquelle aucune observation n'est formulée sur les modalités proposées.

En l'absence de questions écrites posées au Conseil d'administration, le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir les débats et de répondre aux questions orales.

#### Session de questions/réponses

#### Un premier actionnaire demande s'il serait possible d'effectuer une visite du centre de formation Innoval à Limoges

Gilles Schnepf répond que les équipes Legrand le recontacteront volontiers pour convenir d'une date de visite.

#### Un deuxième actionnaire pose deux questions. La première concerne la fabrication éventuelle de compteurs intelligents pour ERDF et la deuxième question porte sur l'année de versement de la rémunération variable du Président Directeur général au titre de l'exercice 2010

Gilles Schnepf indique que les compteurs intelligents font actuellement l'objet de tests et n'ont pas été déployés par ERDF à ce jour. Il précise que le Groupe ne fabrique pas ces produits mais est potentiellement intéressé par certaines fonctionnalités sur lesquelles l'expertise de Legrand pourrait être apportée.

Concernant la deuxième question, Gilles Schnepf répond que la rémunération variable au titre de l'exercice 2010 a été versée en 2011 en fonction de l'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs, cette rémunération variable étant déterminée par le Comité des nominations et des rémunérations et approuvée par le Conseil d'administration.

Un troisième actionnaire pose une question concernant l'implantation des sites de production du Groupe et notamment la répartition des effectifs

Gilles Schnepf répond que Legrand a un attachement ancien en Limousin où se trouvent le siège social de la Société et des centres de production avec plus de 3.500 personnes au total, sur les 6.500 à l'échelle nationale. Le Groupe, qui réalise 24 % de son chiffre d'affaires en France, a des implantations internationales en vue de lui permettre d'être compétitif dans des marchés qui sont eux-mêmes très compétitifs. Ces implantations locales, comportant majoritairement des sites de production, sont donc nécessaires pour ne pas supporter de coûts logistiques élevés. En ce qui concerne la répartition des effectifs par zone géographique, Gilles Schnepf précise qu'elle figure en page 128 du document de référence 2010 et qu'elle concerne l'ensemble des effectifs du Groupe.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président remercie les actionnaires pour les questions posées et met fin aux débats.

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive, certifiée exacte par les membres du Bureau, que les actionnaires présents et représentés ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, au nombre de 1.005 au total, possèdent ensemble 189.147.074 actions, auxquelles sont attachées 254.061.859 voix, sur les 262.808.141 actions disposant du droit de vote au jour de l'Assemblée, soit 71,97 % du capital, et constate donc que le quorum, aussi bien pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre ordinaire que pour celles relevant de la compétence de l'Assemblée statuant à titre extraordinaire, est atteint de manière définitive.

Avant de passer au vote des résolutions, le Président propose à l'Assemblée qu'il ne soit pas donné lecture complète des résolutions et du rapport du conseil d'administration sur lesdites résolutions, mais un résumé. L'Assemblée ayant accepté, les résolutions suivantes sont mises aux voix, après que l'essentiel de chacune d'elles ait été communiqué par le Secrétaire à l'Assemblée et que les actionnaires désireux de s'exprimer à leur sujet aient pu le faire.

## **A TITRE ORDINAIRE**

### Première résolution (Approbation des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport de gestion, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de la Société arrêtés au 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice de 77.329.415,68 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée par 253.539.842 votes pour et 522.017 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un bénéfice net part du Groupe de 418,3 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution est adoptée par 254.002.815 votes pour et 59.044 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

### Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

1. Constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élève à 77.329.415,68 euros,
2. Décide d'affecter, sur le bénéfice de l'exercice, un montant de 3.866.470,78 euros à la réserve légale,
3. Constate qu'après affectation à la réserve légale de 3.866.470,78 euros et compte tenu du report à nouveau créditeur de 620.703.167,84 euros, le bénéfice distribuable au titre de l'exercice est de 694.166.112,74 euros,
4. Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 88 centimes d'euros par action, soit un montant global, sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2010 et déduction faite des actions auto-détenues à cette date, de 230.877.865,68 euros (ce montant global sera, le cas échéant, augmenté pour prendre en compte le dividende éventuellement dû aux actions émises postérieurement au 31 décembre 2010), et
5. Décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable au compte « report à nouveau ».

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 263.161.346 actions composant le capital social au 31 décembre 2010, le montant global des dividendes sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende de 88 centimes par action mentionné au paragraphe 4. ci-dessus sera mis en paiement le 3 juin 2011.

Il est précisé que les actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende, ou qui auront été annulées avant cette date, ne donneront pas droit au dividende.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer, notamment en considération du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et du nombre d'actions annulées avant cette date, le montant global du dividende et en conséquence le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, étant précisé que les actionnaires qui opteront pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du Code Général des Impôts ne bénéficieront pas de cet abattement.

L'Assemblée Générale prend note qu'au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 les dividendes ont été les suivants :

| <b>Exercice</b> | <b>Nombre d'actions rémunérées</b> | <b>Dividende net</b> |
|-----------------|------------------------------------|----------------------|
| 2007            | 256.059.171 actions de 4 €         | 0,70 €               |
| 2008            | 261.157.772 actions de 4 €         | 0,70 €               |
| 2009            | 262.451.948 actions de 4 €         | 0,70 €               |

Les dividendes distribués au titre des exercices 2007, 2008 et 2009 ont été éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

**Cette résolution est adoptée par 254.029.098 votes pour et 32.761 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

Quatrième résolution (Conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial présenté par les commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état.

**Cette résolution est adoptée par 243.328.746 votes pour et 543.691 votes contre (Messieurs Olivier Bazil, François Grappotte et Gilles Schnepf n'ayant pas pris part au vote en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce). Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes titulaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE & ASSOCIES, domiciliée 185, avenue Charles de Gaulle, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Cette résolution est adoptée par 253.208.505 votes pour, 853.339 votes contre et 15 abstentions.**

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de l'un des commissaires aux comptes suppléants)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BEAS vient à expiration ce jour.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet BEAS, domicilié 7-9 Villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six années à compter de ce jour, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Cette résolution est adoptée par 253.203.158 votes pour, 858.686 votes contre et 15 abstentions.**

Septième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

Autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société, représentant jusqu'à 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

Décide que les actions pourront être achetées, cédées ou transférées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un

contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- de mettre en œuvre tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou Groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la dixième résolution ci-après ; ou
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, directement ou indirectement, par tous moyens et à tous moments en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, sur tous marchés y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels, tels que des achats et ventes d'options d'achat ou de vente.

Le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 40 euros (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

La mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société à quelque moment que ce soit à plus de 10 % du nombre total des actions formant le capital social à la date considérée.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

La présente autorisation est valable 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

**Cette résolution est adoptée par 253.257.647 votes pour et 804.212 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

Huitième résolution (Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 600 000 € le montant maximum des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à compter de l'exercice commençant le 1er janvier 2011 et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

**Cette résolution est adoptée par 251.155.704 votes pour et 2.906.155 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

Neuvième résolution (Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Madame Eliane Chevalier, en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Cette résolution est adoptée par 253.321.019 votes pour et 740.840 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

Dixième résolution (Autorisation d'annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, après avoir pris acte de l'adoption de la septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société acquises au titre de la mise en œuvre de la septième résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou des programmes d'achat antérieurs ou postérieurs et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée Générale, et ce par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, procéder auxdites réductions de capital, constater leur réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, et, avec faculté de subdélégation, effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 251.163.691 votes pour et 2.898.168 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

Onzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration aux fins de décider d'une ou plusieurs attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil

d'administration, à consentir au bénéfice des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées dans les conditions fixées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou des options d'achat d'actions existantes de la Société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce.

Les options de souscription ou d'achat d'actions seront consenties aux conditions suivantes :

- Les options devront être levées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date d'attribution par le Conseil d'administration ; il est précisé que si la cessation des fonctions de mandataires sociaux intervient au-delà de la période de 10 ans susvisée, cette période sera prorogée jusqu'à l'expiration d'une période de trois mois suivant la cessation de ces fonctions, pour la quote-part des options pour lesquelles, en application de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura décidé qu'elles ne pourront pas être levées avant la cessation de leurs fonctions ;
- Le nombre total des options consenties en application de la présente résolution ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital social de la Société au jour de l'attribution des options ; étant précisé que ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la présente résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la douzième résolution ;
- Le nombre d'options consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution pendant cette période de 26 mois ;
- Le prix de souscription ou d'achat par action de la Société de chacun des plans sera fixé par le conseil d'administration au jour de leur attribution et ne pourra pas être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action Legrand sur le marché NYSE Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties. Il devra en outre satisfaire, s'agissant des options d'achat, aux dispositions de l'article L. 225-179 alinéa 2 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour déterminer les autres conditions et modalités d'attribution et de levée des options, arrêter la liste des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, fixer le nombre des actions pouvant être souscrites ou achetées par chacun d'entre eux, fixer l'époque et les périodes de levée des options et de vente des actions en résultant, prévoir la faculté de suspendre, pendant le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables, les levées d'options en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription.

Si la Société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'administration prendra toute mesure nécessaire à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois et pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution est adoptée par 216.328.167 votes pour, 37.733.677 votes contre et 15 abstentions.**

*Douzième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, et notamment à l'article L.225-197-6 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. Décide que les bénéficiaires des attributions devront être des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
3. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions d'attribution et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. Décide que le nombre total d'actions émises ou à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra excéder 4 % du capital social de la Société au jour de la décision d'attribution, étant précisé que ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la onzième résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ;
5. Décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra pas représenter plus de 10 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution durant la période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
6. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'administration dont la durée sera comprise entre 2 ans (inclus) et 4 ans (inclus) selon les bénéficiaires concernés ;
7. Décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires qui sera fixée par le Conseil d'administration est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire voire supprimer cette obligation de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la période d'acquisition des actions mentionnée au point 6. ci-dessus est égale à 4 ans, de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
8. Décide que par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger compétent, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
9. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des

éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des bénéficiaires ;

10. Décide également que le Conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixées par l'Assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la Société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
11. Prend acte de ce qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ; elle prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer, le cas échéant, les conditions d'attribution, l'identité des bénéficiaires ou des catégories de bénéficiaires, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts et plus généralement accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

**Cette résolution est adoptée par 213.524.537 votes pour, 40.537.307 votes contre et 15 abstentions.**

*Treizième résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration aux fins de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés ou anciens salariés sont adhérents à un plan d'épargne de la Société ou du Groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) ;
2. Autorise le Conseil d'administration dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en substitution de la décote éventuelle visée au point 4 ci-dessous et/ou de l'abondement, dans les limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

3. Décide que le montant nominal global des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 25 millions d'euros, étant précisé que cette limite ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
4. Décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables ;
5. Décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
  - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
  - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités et conditions d'adhésion au plan d'épargne d'entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
  - déterminer toutes les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - arrêter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles à émettre,
  - constater la réalisation des augmentations de capital,
  - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
  - modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à hauteur de la partie non utilisée, à celle donnée dans la seizième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2010.

**Cette résolution est adoptée par 252.470.191 votes pour et 1.591.668 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

Quatorzième résolution (Modification statutaire relative au délai de déclaration des franchissements de seuils statutaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 8.2 des statuts comme suit :

« 8.2 *Franchissement de seuils*

*Outre les dispositions légales applicables en la matière, toute personne physique ou morale venant à détenir directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), seule ou de concert, de quelque manière que ce soit, une fraction égale à deux pour cent (2 %) du capital ou des droits de vote (le nombre total de droits de vote à utiliser au dénominateur étant calculé sur la base de l'ensemble*

*des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote) doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de bourse à compter de la date de franchissement de ce seuil, et ce indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, en informer la Société en précisant le nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital ainsi que le nombre de droits de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, seule ou de concert. Le franchissement à la baisse de ce seuil de 2 % devra être déclaré dans les mêmes formes et selon les mêmes délais.»*

Le reste de l'article reste inchangé.

**Cette résolution est adoptée par 172.232.193 votes pour et 81.829.666 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

*Quinzième résolution (Modifications statutaires relatives à la faculté pour le Conseil d'Administration de nommer des censeurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer à la suite de l'article 10 existant un nouvel article rédigé comme suit :

*« Article 11 - Censeurs*

*Le Conseil d'Administration peut, sur proposition de son Président, nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires.*

*Leur mission est fixée en conformité avec la loi et les statuts par le Conseil d'administration. Les censeurs peuvent participer aux comités créés par le Conseil d'administration.*

*Le Conseil d'administration détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.*

*Les censeurs sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du Conseil d'administration.*

*Les modalités de la rémunération du ou des censeur(s) sont arrêtées par le Conseil d'administration, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.*

*Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations de discrétion que les administrateurs ».*

Les articles 11 à 17 existants sont renumérotés en conséquence.

**Cette résolution est adoptée par 251.282.773 votes pour, 2.779.071 votes contre et 15 abstentions.**

## **A TITRE ORDINAIRE**

*Seizième résolution (Pouvoirs pour formalités).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications légaux.

**Cette résolution est adoptée par 254.060.500 votes pour et 1.359 votes contre. Aucun actionnaire ne s'est abstenu.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Fait à Paris, le 26 mai 2011.

---

**Le Président**

Gilles Schnepf

---

**Les Scrutateurs**

Caroline Bertin Delacour

Edward Gilhuly

---

**Le Secrétaire**

Jean-Luc Fourneau